



Puis je travailler sans limitation de salaire apres ma retraite p

Par **terreneuve**, le **13/09/2016** à **13:22**

bonjours puis je travailler sans limitation de salaire, apres ma retraite prise a tot plein merci

Par **Lag0**, le **13/09/2016** à **13:26**

Bonjour,

Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13243>

[citation]Cumul intégral des revenus

Vous pouvez intégralement cumuler vos pensions de retraite avec vos revenus professionnels provenant d'une nouvelle activité si vous respectez les conditions suivantes :

vous avez au minimum atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance),

vous remplissez les conditions ouvrant droit à pension de retraite à taux plein,

vous avez liquidé l'ensemble de vos retraites personnelles (de base et complémentaires).

Cumul partiel

Si vous ne remplissez pas les conditions ouvrant droit au cumul intégral des revenus, vous pouvez bénéficier d'un cumul des revenus plafonné.

Dans ce cas, le montant cumulé de vos revenus professionnels et de vos pensions de retraite

pris en compte pour déterminer le plafond est le plus élevé des 2 montants suivants :

soit 2 346,59 € par mois,
soit le dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation des pensions.

Si vous dépassez ce plafond de revenus, le montant de votre pension est réduit jusqu'à ce que le montant cumulé atteigne ce plafond.

Si vous travaillez pour un nouvel employeur, vous pouvez reprendre une activité professionnelle dès la date d'effet de votre retraite. Si vous souhaitez reprendre une activité chez votre dernier employeur avant la retraite, vous devez attendre 6 mois après la date d'effet de la pension. Si vous ne respectez pas ce délai, le versement des pensions est suspendu jusqu'au terme de ce délai de 6 mois.

[/citation]